de ministre spécialement chargé de vieiller aux intérêts impériaux. Dans aucune des provinces un ministre, ou même un ministère, n'a nullement mission de s'occuper du grand point dans notre position actuelle, c'est-àdire de régler nos relations avec la mèrepatrie. On me dira que c'est l'affaire du gouverneur. Mais ce dernier consulte ses ministres sur bien d'autres sujets. S'il ne s'occupe pas de ce sujet important, cela veut donc dire que personne n'y songe. Je citerai ici un ou deux faits bien connus dans l'histoire contemporaine du Canada, 1862, lorsqu'on discutait dans cette chambre le bill de milice, l'opposition demanda, à diverses reprises, au gouvernement s'il avnit recu à ce sujet quelques communications du gouvernement impérial et qu'on fit connustre ces documents. A cette question la réponse invariable a toujours été que l'administration n'avait rien recu. Or, si nous avions eu un ministre, - secrétaireprovincial, ministre de la milice ou tout autre membre du cabinet-chargé spécialement de ce détail important du service public, ayant mission de s'occuper des relations de la mère-patrie avec nous, pareille réponse n'eût jamais été faite, et le bill n'aurait pas été rejeté à la seconde lecture. L'autre jour, lorsqu'on a soumis à la chambre un bill relatif aux maraudeurs et aux aubains, on nous a dit que la mère-patrie désirait nous voir passer une loi à cet égard, et la loi a passé. Mais c'est par exception qu'on nous a communiqué ce renseignement. Il y a une vaste catégorie de questions qui surgissent continuellement et qui affectent les intérêts impériaux et les nôtres, et nous devrions avoir, -nous serons même forcés d'avoir, si nos relations avec la mère-patrie continuent, un ministre de la couronne spécialement chargé de s'occuper de ces questions, toujours prêt à répondre à une interpellation dans ce sens et responsable, sous ce rapport, vis-à-vis de la chambre. Personne ne nie que le gouverneur-général est notre intermédiaire naturel avec le gouvernement impérial. Il est l'humble sujet et le représentant de la Reine, et ses communications doivent être confidentielles, tant qu'il ne juge pas à propos de les rendre publiques. Mais, en admettant ce fait, en outre des communications de cette nature qu'il pourra en tous temps librement échanger avec le gouvernement impérial, si nous devons rester unis à ce dernier nous devrons avoir avec lui un autre genre de communications, au sujet desquelles le gou-

verneur devra recevoir l'avis d'un ministre spécialement chargé de conduire nos relations avec la mère-patrie et qui sera de fait un conseiller local, pour ces questions, des conseillers impériaux de Sa Majesté en Angle-En un mot, nous devons développer la phase impériale de notre système provincial; nous devons chercher les moyens de maintenir l'harmonie entre notre politique et celle de la mère-patrie ; et si nous n'en venons pas là c'en est fait de notre union avec l'empire. Si nous avions, dans les diverses administrations provinciales, un membre chargé de ce département spécial du service public, comme dernièrement nous en avons cu un chargé d'étudier la double question de la milice et de la défense du pays, -si ces ministres des relations impériales visitaient périodiquement l'Angleterre pour conférer avec les ministres anglais conformément à certaines instructions, si nous organisions un conseil colonial analogue, jusqu'à un certain point, au conseil des affaires des Indes Orientales récemment créé, si en un mot nous faisions un pas dans cette direction, ce serait le moyen de développer convenablement nos relations avcc l'empire et, en même temps, le premier pas, qui coûte toujours le plus vers la grande fédération impériale dont nous avons si grandement besoin. Mais je ne vois aucune disposition à cet effet dans le système qu'on nous propose, rien qui tende vers ce but dont nous semblons, au contraire. nous éloigner. On nous propose de créer, dans cette partie des possessions de Sa Majesté, une sous-confédération, si je puis ainsi dire, qui ne tend à rien moins qu'à exclure le principe que j'ai mis en avant. Si nous avions ou, il y a quelques années, une organisation de ce genre, elle nous cut été extrê-Supposes, M. l'ORATEUR. memont utile. que cette organisation eut existé à l'époque du " bill d'indemnité pour les pertes souffertes dans l'insurrection de 1837,"-bill qui a tellement agité le pays; supposez que lord Elgin, pour répondre à l'in lignation concentrée sur lui par ce qu'on le supposait favorable à ce bill, eût été à même de dire : "c'est en vain que vous me demandez de résister à l'avis de mes ministres et de faire ce que vous demandez; vous savez qu'en Angleterre il existe un tribunal auquel vous pouvez en appeler de cette décision, ce tribunal vous entendra et vous rendra justice si tant est que vos droits ont été lésés." M. l'Orateur, si le gouverneur-général avait pu faire cette réponse aux violents adversaires de